



# GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69  
E-mail: [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)  
Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 55 du 22 septembre 2015

## GT règles de gestion du 21 septembre 2015

**L'administration aménage des règles de gestion pour gérer la pénurie d'emploi !  
L'administration attaque le droit à mutation des agents : intolérable**

Les organisations syndicales de la DGFIP convoquées au groupe de travail ont quitté la séance.

Les représentants de chaque organisation syndicale ont lu une déclaration liminaire pour dénoncer le caractère arbitraire de certaines propositions contenues dans les documents de travail.

Après lecture, le sous directeur des ressources humaines RH 2 a tenté de justifier les choix de l'administration sans convaincre les délégations syndicales.

Pour **F.O.-DGFIP**, les reculs contenus dans les fiches n'ont qu'une seule explication : donner plus de marges de manœuvre aux directeurs locaux et moins de droits aux agents.

Pour ces motifs, nous avons décidé de quitter la séance et de ne pas participer aux deux groupes de travail des 21 et 24 septembre prévus initialement.

Paris,  
Le 21 septembre 2015

### Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

La période actuelle est lourde en décisions.

Au niveau de la Fonction Publique, le protocole soumis aux fédérations de fonctionnaires par Madame LEBRANCHU depuis le 17 juillet 2015 dénommé « projet d'accord relatif à l'avenir de la Fonction Publique » appelé aussi : modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » dit PPCR est très médiatisé par la presse.

La signature des fédérations attendues pour le 30 septembre reste, pour certaines fédérations, en suspens comme celle de l'U.I.A.F.P. (Union Interfédérale des Agents de la Fonction Publique) Force Ouvrière.

Pour certaines, pas de surprise, la signature est déjà annoncée et était déjà acquise dès le départ.

Rappelons ici que la valeur du point d'indice Fonction Publique est gelée depuis 2010, faisant ainsi économiser au gouvernement plus de 7 milliards d'euros. Pas d'augmentation depuis 5 ans et pourtant une campagne de « fonctionnaire bashing » s'est ouverte, dans des médias hostiles aux agents de la Fonction Publique.

Encore plus récemment, le 18 septembre, c'est le Ministre de l'Économie Emmanuel MACRON qui déclare que « le statut des fonctionnaires n'est plus justifiable » !!

Vous connaissez l'attachement de Force Ouvrière au statut de la Fonction Publique.

Alors, signeront ou signeront pas ? Rendez-vous le 30 septembre.

Les actualités DGFIP ne sont pas plus réjouissantes, les convocations des Comités Techniques Locaux dans les départements comportent des ordres du jour que nous qualifierons « de mort annoncée du réseau de proximité » : restructurations, fusions, rapprochements, transferts de services...

Concernant l'avenir du réseau, nous vous rappelons que **F.O.-DGFIP** est attaché à un maillage du territoire le plus fin.

Les restructurations envisagées par la Direction Générale sont réalisées uniquement sur un angle budgétaire, c'est à terme l'ensemble des missions de la DGFIP qui viendraient à être menacées et par voie de conséquence, la DGFIP.

Pour **F.O.-DGFIP**, faire supporter la réduction du réseau, pour l'essentiel, sur les postes de catégorie C4 est une erreur magistrale.

Toutefois, la Direction Générale interdit de diffuser la cartographie de l'ensemble des restructurations en cours ou à venir. Quelle transparence Messieurs les Directeurs !!

Veillez-vous à la préservation de la santé mentale de vos agents ? Voulez-vous éviter les chocs psychologiques ?

Et pourtant, nous vous demandons de créer rapidement des cellules psychologiques car avec les fiches que vous nous présentez il y a de quoi déprimer.

Si on retenait un mot-clé pour chaque fiche voilà ce que cela donnerait :

- suppression
- obligation
- restriction
- réduction.

Vos choix ne sont pas les nôtres, lors des Groupes de Travail sur les règles de gestion harmonisées nous avons pris une part importante dans les débats, nous avons fait part à l'administration de nos légitimes revendications en 2011.

Presque 2 ans de discussions et là, vous rebattez les cartes ! C'est inadmissible.

Et une fois encore, vous décidez de supprimer des droits aux agents et qui pourtant avaient été actés lors de l'harmonisation en avril 2011.

Je prendrais pour exemple le nombre de mouvements que vous voulez réduire.

Depuis 2014, tous les agents bénéficiaient d'un mouvement général en septembre et d'un mouvement complémentaire en mars N+1.

La revendication de **F.O.-DGFIP** n'a pas changé et elle est toujours de 2 vrais mouvements de mutations par an.

Dans la fiche présentée, vous prévoyez de supprimer le mouvement de mars 2017 pour les Inspecteurs et les Contrôleurs.

**F.O.-DGFIP** ne peut que rejeter votre proposition.

Si nous avons considéré que le mouvement complémentaire n'était pas satisfaisant, les agents se l'étaient approprié et attendaient une possible mutation, notamment les agents en situation de rapprochement de conjoints.

Vous leur retirez cet espoir supplémentaire.

Ceci est-il dicté par des contraintes budgétaires ?

De plus, les arguments présentés dans votre fiche manquent de justifications cohérentes et parfois se contredisent.

Vous évoquez la situation des effectifs au 1<sup>er</sup> mars N+1 et pour ensuite citer dans un paragraphe que les postes non vacants au mouvement général peuvent l'être au complémentaire !!

Par ailleurs, avez-vous pensé à l'effet produit par votre choix sur la promotion d'inspecteurs 2014-2015 et celle qui vient de s'installer pour 2015-2016 ?

Alors que les inspecteurs stagiaires sont affectés depuis le 1<sup>er</sup> septembre dans leur direction d'affectation, le délai du stage pratique de 6 mois n'est pas pris en compte dans le délai de mutation d'un AN ce que nous dénonçons depuis le début. Dès lors ils sont bloqués 18 mois avant de pouvoir muter de nouveau.

Par conséquent, avec les nouvelles modalités, s'ils n'ont pas obtenu le département demandé en septembre ils seront séparés, non pas de 18 mois mais de 24 mois par vos choix.

Pour les agents de la DGFIP qui ont connu le mouvement complémentaire, nous pourrions titrer :

### **TU L'AS EU, TU L'AS PLUS...**

Dans un contexte d'attaques extérieures à destination des fonctionnaires, nous faisons référence ici au dernier rapport de la Cour des Comptes paru le 9 septembre faisant état d'une masse salariale trop importante et qui affecte les Finances Publiques. Nous pourrions attendre de la Direction Générale qu'elle soit plus à l'écoute de ses agents, il n'en est rien.

Bien au contraire, en interne, la Direction Générale essaie par tous les moyens de supprimer des droits aux agents. Les exemples sont nombreux (exemple : le temps de travail des EDR) et les fiches présentées en sont un exemple criant.

La délégation **F.O.-DGFIP** ne peut que vous exprimer son total désaccord. Les agents déjà « submergés » par les réformes successives apprécieront vos considérations à leur égard.

La fiche présentée sur l'obligation pour les agents C en 1<sup>ère</sup> affectation de rester 3 ans sur leur 1<sup>ère</sup> affectation est aussi la preuve que l'administration fait semblant de nous écouter quand nous évoquons en CAP Nationale et dans les Groupes de Travail, le fait que ni les postes ni les régions en première affectation ne sont attractifs.

Pour exemple, en Seine-Saint-Denis, les agents face aux difficultés des postes renoncent au bénéfice du concours et vous voulez les obliger à rester 3 ans sur leur premier poste ?

Si on peut comprendre la volonté de trouver une solution au turnover de certaines résidences vous ne prenez pas le sujet par le bon bout.

Cette année, 107 agents C en 1<sup>ère</sup> affectation n'ont pu bénéficier du rapprochement de conjoints et vous voulez contraindre ces agents à rester éloignés de leur famille. C'est bien méconnaître les problèmes économiques de notre pays.

Quelle dimension sociale !

73 affectations d'office ont été prononcées c'est bien la preuve que les agents ne sont pas disposés à venir dans certains départements et en particulier ceux de la RIF.

Nous nous sommes battus contre les concours à affectation Ile-de-France il y a quelques années, ce n'est pas pour voir rentrer par la fenêtre cette proposition mise aujourd'hui sur la table.

C'est encore une fois la catégorie la plus faible en pouvoir d'achat qui paierait les erreurs politiques, nous ne pouvons pas l'accepter.

## Les aménagements ponctuels de la cartographie des RAN :

Si sur ce sujet nous aurions pu être d'accord sur la révision du périmètre de certaines RAN, là encore, vos propositions vont dans le sens contraire de nos revendications.

Là où nous souhaitons re-découper des RAN, vous voulez les fusionner et, de fait, encore éloigner les agents de leurs centres intérêts.

Et où est le dialogue social local ?

Dans votre projet, les RAN à « réorganiser » seraient analysées et validées par les bureaux de Centrale avant d'être soumises au dialogue social local. Pour **F.O.-DGFIP** c'est bien l'inverse que nous revendiquons.

## L'obligation du délai de stabilisation pour les contrôleurs stagiaires B dans leur dominante :

Bien que l'on puisse comprendre le besoin de stabilisation, les agents qui vont rentrer le 1<sup>er</sup> octobre dans les écoles de formation ne sont pas informés de ce changement de programme.

C'est inadmissible en la forme.

## L'affectation nationale fonctionnelle des agents de catégorie B :

Alors même que **F.O.-DGFIP** a toujours demandé une affectation la plus fine, votre proposition prévoit de ramener les **9 missions** structures existantes aujourd'hui à **5** (FIPER, FIPRO, GCPUB, Direction et EDR).

Quand on est de la sphère « hypothèques » on n'a peut-être pas envie de se retrouver en SIP et vice et versa.

Alors, nous aurions peut-être dû commencer par la méthode mais soit :

Nous constatons donc, à la lecture des fiches présentées lors des bilatérales de juillet, faisant suite à la présentation du Directeur Général le 26 juin dernier aux organisations syndicales nationales que vos pistes de réflexions étaient en fait presque abouties contrairement à ce que vous nous aviez présenté.

Si nous avons accepté le principe de la bilatérale, nous en assumons d'ailleurs pleinement la responsabilité, vous avez choisi une méthode douce et qui nous laisse un goût amer.

Toutefois, nous n'avons pas oublié nos revendications et le pourquoi de notre organisation syndicale : la défense des intérêts des agents, et aujourd'hui nous devons résister par rapport à vos propositions car les intérêts des agents sont attaqués et le moral des agents de la DGFIP ne va pas s'améliorer avec de telles propositions.

Nous vous demandons donc le retrait des 6 fiches présentées. À défaut, la question de rester discuter avec une administration ne nous écoutant en rien se pose.

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques  
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr) - web : <http://www.fo-dgfip.fr>  
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL